

GUIDE PRATIQUE

DES DÉCHETS ET DE LA
REDEVANCE INCITATIVE



“ J’aime
mon île... ”

je gère
mes déchets ”

1



2



3

Je réduis



Je trie



Je préserve



LE MOT DU MAIRE

La collecte et le traitement des déchets demeurent complexes sur un territoire insulaire comme le nôtre. Pourtant, nous devons nous adapter afin de maîtriser les coûts de ce service et protéger notre environnement. Avec la mise en place progressive de la facturation par redevance incitative, les nouvelles consignes de tri départementales, mais aussi le déploiement de nouveaux équipements sur l'île, 2017 est une année de changements importants pour la gestion des déchets.

La commune de l'Île d'Yeu modernise la collecte par l'acquisition de nouveaux équipements et initie des projets pour faciliter à tous, habitants, professionnels et visiteurs, la réduction des déchets à la source. Le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement de dispositifs de réemploi sont autant de pistes à creuser pour aller dans le sens d'une gestion efficace de nos déchets. C'est par notre engagement individuel et collectif que nous pourrions affronter ces enjeux d'avenir.

Ce guide a été conçu pour vous présenter l'organisation de la collecte et du traitement des déchets sur notre territoire et vous aider à connaître les solutions qui s'offrent à vous pour les gérer au mieux. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à l'ensemble de vos interrogations.

Ensemble, participons à une gestion durable et raisonnée de nos déchets.

Bruno Noury
Maire de l'Île d'Yeu
Conseiller départemental de la Vendée

SOMMAIRE

- 2 LE MOT DU MAIRE
- 3 LA REDEVANCE INCITATIVE
- 6 ZOOM SUR : LES SOLEIL PAC
- 7 LA FACTURATION
- 9 TOUS CHAMPIONS DU TRI !
- 11 LA DÉCHÈTERIE ET LE PÔLE DE LA GRAVAIRE
- 12 D'AUTRES SOLUTIONS POUR TRIER VOS DÉCHETS
- 14 TRIVALIS
- 15 DES PROJETS POUR VOUS ACCOMPAGNER
- 16 QUELQUES ASTUCES
- 17 BIEN COMPOSTER
- 18 FOIRE AUX QUESTIONS
- 19 CARTE DES POINTS TRI

Ce guide est à destination des particuliers



QUEL EST LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Il s'agit d'un financement de la gestion des déchets dépendant de la quantité de déchets produite par chacun, et non plus basé sur les caractéristiques d'une habitation ou d'un local (nombre de pièces, surface, année de construction...) comme c'est le cas aujourd'hui pour le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) adossée à la taxe foncière.



La redevance incitative vous rend acteur du montant de votre facture pour :

- Préserver l'environnement.
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets par la Commune de l'Île d'Yeu et le syndicat départemental Trivalis.

Elle a pour but de vous encourager à **MIEUX TRIER** et à **RÉDUIRE** vos déchets.

Particuliers, professionnels, administrations et associations : la redevance incitative s'applique à tous.

Pour les entreprises, les modalités sont légèrement différentes de celles des particuliers.

LA REDEVANCE INCITATIVE



DE QUELS ÉQUIPEMENTS DISPOSEZ-VOUS ?

LES BACS

Le bac à couvercle bleu sert à collecter vos ordures ménagères (tout ce que vous ne pouvez pas trier, voir pages 9 à 13). Les déchets doivent être emballés dans un sac poubelle bien fermé. Ce bac est équipé d'une puce d'identification qui permet de compter son nombre de présentations à la collecte (= nombre de "levées" de votre bac).

Le bac à couvercle vert ou jaune sert à collecter vos emballages ménagers. La collecte des emballages n'est pas facturée à la levée et le bac peut être présenté autant de fois que souhaité à la collecte.

DANS LA PRATIQUE...

À l'issue de l'enquête de dotation, chaque foyer s'est vu remettre un bac roulant selon sa composition.

TAILLE DU FOYER	TAILLE DU BAC
1 à 2 personnes	120 L
3 personnes	180 L
4 à 5 personnes	240 L
Plus de 6 personnes	360 L

Les résidences secondaires sont dotées d'un bac dont la taille est fonction de l'occupation du logement. Les entreprises, les administrations et les associations sont dotées d'un bac roulant en fonction de leur activité.



Ce n'est pas le poids de votre bac à couvercle bleu qui est comptabilisé mais le nombre de levées.



LA REDEVANCE INCITATIVE

Le camion de collecte passe au minimum une fois par semaine (se reporter au calendrier annuel de collecte).

Le bac est à présenter la veille au soir.

LES BONNES PRATIQUES :

Présenter un bac toujours fermé et ne pas mettre de sac supplémentaire dessus ou à côté.

Rentrer le bac roulant après la collecte.

Présenter un bac "plein" de manière à optimiser votre nombre de levées.



Si vous le jugez utile, vous pouvez acquérir **une serrure pour vos bacs** et la faire poser par le service Environnement (selon grille tarifaire en vigueur).

LA CARTE D'ACCÈS

En complément d'un bac roulant à couvercle bleu, une **carte d'accès aux services vous est remise** (1 carte gratuite par foyer, payante au-delà, sur demande auprès du service Environnement).

Cette carte vous permet d'utiliser les Soleil Pac (ou dispositifs équivalents) et d'accéder à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire (plateforme de gestion des déchets verts et des gravats).



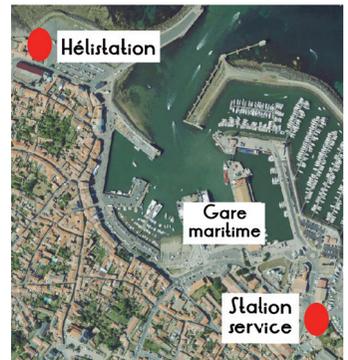
Un dispositif complémentaire pour la collecte des ordures ménagères : le Soleil Pac



Pour l'amélioration de la collecte, les Soleil Pac pourront être remplacés par des dispositifs équivalents (conteneurs enterrés ou semi-enterrés), accessibles dans les mêmes conditions.

Deux de ces équipements existent sur l'île :

Ils sont accessibles 24h/24 et 7j/7 avec votre carte d'accès. Chaque accès vous permet de déposer, au plus, 60 litres de déchets contenus dans un sac fermé. Des apports sont inclus dans le forfait de redevance. Au-delà, vous pouvez continuer à apporter vos déchets aux Soleil Pac : chaque apport fera alors l'objet d'une facturation dans la partie variable de la redevance (voir partie "Que contient ma facture ?").



1

En aucun cas l'utilisateur ne doit tasser le contenu des sacs de manière excessive. Il est strictement interdit de déposer les déchets en vrac dans le tambour.



Ils permettent de déposer, par exemple, votre dernier sac poubelle avant de quitter l'île.

LA FACTURATION



QUI REÇOIT LA FACTURE ?

Deux factures semestrielles sont émises par la mairie dans l'année (janvier/juillet).

Vous êtes : Propriétaire occupant, locataire à l'année d'un logement, propriétaire de résidences secondaires, de locations saisonnières, professionnel, administration ou association.

→ Vous recevez une facture directement à l'adresse indiquée lors de l'enquête.



QUE CONTIENT MA FACTURE ?

Chaque facture est composée de deux parts :

UNE PART FIXE

ABONNEMENT : Il est dû par chaque usager. Il s'agit des coûts fixes du service : collecte des déchets dont les recyclables, gestion de la déchèterie et du pôle de la Gravaire, gestion des points d'apport volontaire, gestion des corbeilles de propreté, traitement de l'ensemble des déchets (contribution Trivalis) et charges de structure du service Environnement.

FORFAIT : Il correspond au coût du nombre forfaitaire de levées du bac à couvercle bleu (*) et d'accès à la déchèterie et aux points d'apport volontaire des ordures ménagères. Il varie en fonction de la taille du bac à couvercle bleu (**).



UNE PART VARIABLE

Elle est basée sur les consommations au-delà du forfait :

- Le nombre de levées de votre bac à couvercle bleu,
- Le nombre d'accès aux points d'apport volontaire des ordures ménagères (Soleil Pac, abribacs...),
- Le nombre de passages à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire.

Donc, plus je réduis mes déchets et les trie, moins je présente mon bac bleu à la collecte, et moins je paye de part variable.



Aller à la déchèterie "le coffre plein", limite mes émissions de gaz à effet de serre et réduit ma facture de redevance.

(*) et, le cas échéant, d'apports aux points d'apport volontaire d'ordures ménagères.

(**) ou de la taille du foyer pour les usagers desservis par un point d'apport volontaire d'ordures ménagères.

LA FACTURATION



QUE CONTIENT LE FORFAIT ?

TYPE DE CONSOMMATION	CONTENU DU FORFAIT
Levées du bac à couvercle bleu*	4 levées de bacs + des apports au Soleil Pac (selon grille tarifaire en vigueur) par trimestre ou 2 levées de bacs + des apports au Soleil Pac (selon grille tarifaire en vigueur) par trimestre
Accès à la déchèterie (Marèche)	6 passages par an

(*) Dans certains cas identifiés pour lesquels la collecte en bac est impossible, les levées de bac sont remplacées par un nombre équivalent d'apports aux points d'apport volontaire d'ordures ménagères.



Les forfaits concernant le bac à couvercle bleu (ou le nombre d'apports en points d'apport volontaire pour les usagers concernés) sont trimestriels : les forfaits non consommés dans le trimestre ne sont pas reportés le trimestre suivant. Ainsi, quel que soit son temps de séjour sur l'île, chacun est incité à réduire sa production de déchets.



Sur le site www.dechets.ile-yeu.fr :

- Possibilité de consulter le règlement de collecte et de facturation
- Outil de suivi de vos consommations (nombre de levées, apports au Soleil Pac, accès en déchèterie...)
- Possibilité de payer en ligne via un service sécurisé.

TOUS CHAMPIONS DU TRI !



La Vendée est le premier département, en France, pour le tri et le recyclage des emballages et du verre. Chaque Vendéen a trié 61 kg d'emballages et de verre en moyenne en 2016.



1 LES EMBALLAGES

Je trie déjà :



Bouteilles et flacons
en plastique



Emballages métalliques



Cartonnettes et briques
alimentaires

EN VENDÉE
TOUS LES
EMBALLAGES
SE TRIENT

DANS LA PRATIQUE :

- Les emballages doivent être mis **en vrac, vides et aplatis**, dans le bac de tri (couverture vert ou jaune). Le camion de collecte passe une fois par semaine, hormis en haute saison où il passe deux fois par semaine.
- Il n'est pas nécessaire de laver les emballages, il suffit de bien les vider.
- Il ne faut pas les imbriquer.
- Les emballages peuvent aussi être apportés aux points tri dans les colonnes prévues (voir la localisation des points tri en page 19).

NOUVEAU

Je trie en +

Toutes les barquettes



Tous les pots et boîtes



Tous les sacs, sachets et films plastiques



Tous les petits emballages métalliques



TOUS CHAMPIONS DU TRI !

2 LE VERRE



Vous triez :



- Bouteilles en verre
- Pots en verre

Ne sont pas à trier avec le verre :

- La vaisselle (faïence, porcelaine, verres à boisson...)
- Les vitres et miroirs
- Les ampoules
- Les pots de fleurs
- Le carrelage

DANS LA PRATIQUE :

- Il n'est pas nécessaire de laver les bouteilles et les pots, il suffit de bien les vider.
- Les bouchons et capsules doivent être retirés.
- Le verre est à déposer aux points tri dans les colonnes prévues à cet effet (voir carte page 19).

Le verre se recycle à l'infini !
2000 bouteilles de verre triées = 600 kg de sable préservé !

3 LE PAPIER



Vous triez :



- Journaux
- Magazines
- Publicités
- Prospectus
- Enveloppes
- Papiers
- Catalogues
- Annuaires
- Livres
- Cahiers

DANS LA PRATIQUE :

Le papier est à déposer en vrac aux points tri dans les colonnes prévues à cet effet (voir carte page 19).

Ne sont pas à trier avec le papier :

- Le papier sale ou gras en contact avec les aliments (cartons de pizza notamment)
- Le papier de cuisson
- Le papier photo
- Le papier peint
- Le papier aluminium,
- Le textile sanitaire (mouchoirs, essuie-tout, serviettes en papier, couches...)
- Le papier cadeau



LA DÉCHÈTERIE DE LA MARÈCHE ET LE PÔLE DE LA GRAVAIRE

Ces deux sites sont situés dans la zone artisanale de la Marèche.
Seuls les usagers munis de leur carte peuvent accéder aux sites.

1 LA DÉCHÈTERIE DE LA MARÈCHE

Muni de votre carte, vous pouvez y déposer les déchets suivants :



DEEE (*)



Ampoules



Batteries



Bois



Cartons



Cartouches
d'encre



Huiles de
vidange



Pneumatiques



DDS(**)



Métaux



Huiles de
friture



Polystyrène



Déchets
ménagères
spéciaux



Piles et
accumulateurs



Plâtre et
plaques de
plâtre



Tout-venant



Textiles



Verre

* Déchets et équipements électroniques et électriques.

** Déchets diffus spécifiques.



La déchèterie et le pôle de la Gravaire ne sont pas des zones de jeu ou de promenade, ils sont soumis à des règles de sécurité strictes. Le gardien est là pour vous rappeler les consignes et vous aider à trier vos déchets. Merci de respecter son travail.

Quel que soit le déchet déposé ou son volume, un passage est comptabilisé à chaque entrée.

Pour les horaires de ces sites, se référer au calendrier de collecte en cours.

2 LE PÔLE DE LA GRAVAIRE

Cette nouvelle plateforme a ouvert en mars 2017. Muni de votre carte, vous pourrez y déposer vos déchets verts et vos gravats (selon modalités en vigueur).



Déchets verts



Gravats



Les déchets verts sont compostés sur l'île :
vous pourrez acheter le compost produit.

Les gravats sont valorisés sur le site par concassage et tri granulométrique des différentes fractions. Ils pourront être réutilisés par les services de la mairie, les entreprises du BTP et les particuliers.

La commune met ainsi en œuvre l'économie circulaire et limite son impact sur l'environnement.

D'AUTRES SOLUTIONS POUR TRIER VOS DÉCHETS

1 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS À VOTRE DOMICILE

Vous pouvez appeler le prestataire de collecte de la mairie (Suez, au 02 51 58 78 57), pour **faire enlever vos encombrants sur rendez-vous**, dans la limite de 2m³ par enlèvement (service payant selon grille tarifaire en vigueur).

Les gravats, déchets verts et déchets dangereux seront refusés à la collecte.

2 LES AUTRES COLLECTES



Textiles

Des bornes textiles sont installées sur les parkings des supermarchés, place de l'Entraide rue du Louzigny à St-Sauveur et sur la déchèterie de la Marèche. Les textiles doivent être emballés dans des sacs avant d'être déposés dans les bornes. Vous pouvez déposer les vêtements propres même déchirés ou simplement troués, le linge de maison, les couettes, les rideaux et tissus. *Attention : ne pas déposer de linge humide.*



Amiante

La collecte de l'amiante pour les particuliers a lieu sur rendez-vous à la déchèterie de la Marèche une fois par an. Pour le dépôt, l'inscription et le retrait d'un kit de conditionnement, se renseigner au service Environnement.



Médicaments

Ils sont à déposer en pharmacie.



Cartouches
d'encre

Elles sont à déposer en mairie ou à la déchèterie de la Marèche. Le retraitement est assuré par la Ligue Contre le Cancer.



Piles et
accumulateurs

Ils sont à déposer dans les points de vente ou à la déchèterie de la Marèche.

D'AUTRES SOLUTIONS POUR TRIER VOS DÉCHETS



Ampoules

Elles sont à déposer sans les casser et sans emballage dans certains commerces et à la déchèterie de la Marèche.



Bouchons en liège

Ils sont à déposer dans les supermarchés et au service Environnement de la mairie. Le retraitement est assuré par la Ligue Contre le Cancer.



Bouchons en plastique

Ils sont à déposer dans les supermarchés et au service Environnement de la mairie. Le retraitement est assuré par la Ligue Contre le Cancer.



Instruments d'écriture

Les instruments d'écriture (stylos bille, feutres, surligneurs, marqueurs, porte-mines, correcteurs...) sont à déposer dans les bornes disponibles en Mairie, à la déchèterie de la Marèche et dans les établissements scolaires.



Balles de tennis

Elles peuvent être déposées au Tennis Club Islais.



Mises à jour et nouveaux points de collecte : informations au service Environnement et sur le site internet www.dechets.ile-yeu.fr

TRIVAOÙ
Ce moteur de recherche est un outil simple pour vous aider à bien trier : vous le trouverez sur le site internet de Trivalis ou sous forme d'application pour smartphone.



DÉCHETS REJETÉS PAR LA MER

Des "bacs à marée" sont mis en place du 1^{er} novembre au 1^{er} mai pour vous permettre de déposer les déchets apportés par la mer (cordages, bidons). Il est interdit d'y déposer vos sacs d'ordures ménagères.



TRIVALIS : ENSEMBLE POUR LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS



TRAITER LES DÉCHETS DE TOUS LES VENDÉENS ET DES VISITEURS

Trivalis est la structure publique chargée, en Vendée, de traiter les déchets collectés par ses 17 collectivités adhérentes. Ces collectivités, dont la commune de l'Île d'Yeu, contribuent à son financement collectif par le biais de leurs budgets « déchets ». Trivalis construit et gère des équipements publics pour assurer sa mission : centres de tri, usines de tri-compostage, plateformes de compostage, centres de transfert et installations de stockage. Trivalis assure également le transport des déchets entre les lieux de transfert et les équipements de traitement. Aujourd'hui, le coût du transport maritime des déchets de l'Île d'Yeu est supporté par l'ensemble des Vendéens.



Un centre de tri départemental hautement technologique

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le centre de tri départemental des emballages recyclables implanté à La Ferrière reçoit l'ensemble des emballages triés en Vendée. Équipé d'une technologie de pointe, celle du tri optique, VENDÉE TRI trie davantage d'emballages, notamment ceux en plastique : pots de yaourt en plastique, barquettes polystyrène...

REDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



Engagé depuis 2009 dans la réduction des déchets, le syndicat a été labellisé « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » en 2015. Cette nomination engage la Vendée dans un programme ambitieux associant de nombreux acteurs pour réduire encore les déchets et développer le recyclage dans une démarche d'économie circulaire. Ce programme est soutenu par le Ministère et du Développement Durable via l'ADEME.

En Vendée, les objectifs nationaux sont dépassés : près de 70% de l'ensemble des déchets ménagers ont été valorisés, en 2016, par le recyclage ou le compostage, alors que la loi sur la transition énergétique fixe un taux de valorisation globale de 55% pour 2020.

Trivalis en chiffres

17 collectivités adhérentes, responsables de la collecte
464 088 tonnes de déchets traités en 2016
70% de valorisation matière et organique
773 447 habitants (population DGF)

DES PROJETS POUR VOUS AIDER À RÉDUIRE LES DÉCHETS

La commune de l'Île d'Yeu met en place de nombreux projets pour réduire la production de déchets sur son territoire.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

QUELQUES EXEMPLES :

UNE RECYCLERIE POUR FAVORISER LE RÉEMPLOI DES OBJETS.

La mairie étudie la faisabilité de créer une recyclerie sur l'île : ainsi vous pourrez y déposer directement les objets dont vous n'avez plus l'usage mais qui peuvent encore servir, qu'ils nécessitent ou non une réparation.

DES SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ.

La mairie réfléchit à la mise en service de sites de compostage partagé, qui permettraient à chacun de disposer d'un lieu de dépôt de ses déchets organiques. Ces équipements sont de plus en plus répandus dans les zones urbaines et de nombreux sites existent déjà le département de la Vendée. Un site pilote est déjà en place à Port-Joinville.

RECYCLER LES COQUILLAGES.

Les coquillages pourront être déposés en vue de leur recyclage. Concassés et mélangés aux gravats, ils seront utilisés comme amendement calcique pour nos voiries par les services techniques municipaux.

Plus d'informations dès la mise en place des projets !



Pour devenir acteur de la préservation de l'environnement, voici un florilège d'astuces et bonnes pratiques pouvant être mises en œuvre pour réduire vos déchets :

QUELQUES ASTUCES POUR MAÎTRISER MA FACTURE

1

J'achète éco-responsable (produits à la coupe, en vrac, moins emballés, locaux...).



2

Je réalise une liste de courses, je fais attention aux dates de péremption et je cuisine astucieusement les restes pour limiter le gaspillage alimentaire.



3

Je trie mes déchets à la maison (papier, verre, emballages), **j'apporte mes déchets dangereux et encombrants à la déchèterie.**



4

Je composte mes déchets organiques (épluchures, restes, pelouse, voir page suivante) **ou je les donne à mes poules.**



5

Je prolonge la durée de vie de mes produits : réparation, don, vente.



6

J'utilise une tondeuse mulching, je broie mes branchages et je valorise mes déchets verts en paillant mon jardin.



7

Je place un autocollant "Stop Pub" sur ma boîte aux lettres.



COMMENT BIEN COMPOSTER SES DÉCHETS ORGANIQUES ?



POURQUOI COMPOSTER SES DÉCHETS ORGANIQUES ?

Le compostage est le processus naturel de décomposition de la matière organique par les micro-organismes du sol. Faire son propre compost, c'est gagner à tous les niveaux :

- En obtenant un amendement de qualité, comparable au terreau, pour votre jardin ou vos plantes d'intérieur.
- En valorisant vos déchets organiques de cuisine, de jardin, réduisant ainsi le volume de votre poubelle (elle contient en moyenne 30% de déchets qui peuvent être compostés !)

Le compostage se pratique en tas ou à l'aide d'un composteur, selon vos possibilités.



La mairie vous soutient dans cette démarche : vous pouvez acheter un composteur individuel (25 euros, subvention déduite) au service Environnement.

OÙ INSTALLER LE COMPOSTEUR ?

Dans un endroit ombragé, sur une surface plane, au contact de la terre pour que les micro-organismes et vers de terre puissent accéder à la matière.

COMMENT FAIRE ?

- Découper les déchets en petits morceaux.
- Mélanger des déchets secs (broyat, feuillage, paille, brindille, papier journal et carton en petits morceaux...) avec les déchets humides (restes de repas, épluchures, filtres et marc de café, tontes en quantité limitée, coquilles d'œufs broyées, mouchoirs et essuie-tout en cellulose en petite quantité...).
- Brasser toutes les 3 à 4 semaines.



À METTRE AVEC MODÉRATION

Restes de poisson, crustacés concassés, cendres et fromage. Surtout bien les enfouir dans le compost.

À NE PAS METTRE

Les litières d'animaux et les matières non biodégradables (plastiques, métal, produits dangereux...).

FOIRE AUX QUESTIONS

Est-ce possible d'être totalement exonéré du paiement de la redevance incitative si je ne produis aucun déchet ou si je n'utilise aucun des services d'élimination des déchets proposés par la collectivité ?

Il n'existe aucune possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution de la redevance incitative. Tous les usagers sont redevables, car il est impossible de ne produire aucun déchet.

Si je ne présente jamais mon bac à couvercle bleu, serai-je exempté de redevance ?

Dans tous les cas, l'abonnement et le forfait sont dûs.

Que se passe-t-il en cas de dépôt de déchets sur la voie publique, dans la nature ou au pied des points tri ?

Le Code Pénal punit l'abandon de déchets par des particuliers (articles R 632-1 et R 635-8). Les amendes vont de 68 à 1 500 euros.

Que dois-je faire si j'emménage, si je déménage, si la composition de mon foyer change, si mon bac est volé, endommagé ou encore si je perds la carte d'accès ?

Contactez le service Environnement au 02 51 59 49 59.

Nous réduisons nos déchets, nous trions mieux, mais le coût reste élevé, pourquoi ?

Le coût de la gestion des déchets s'explique par :

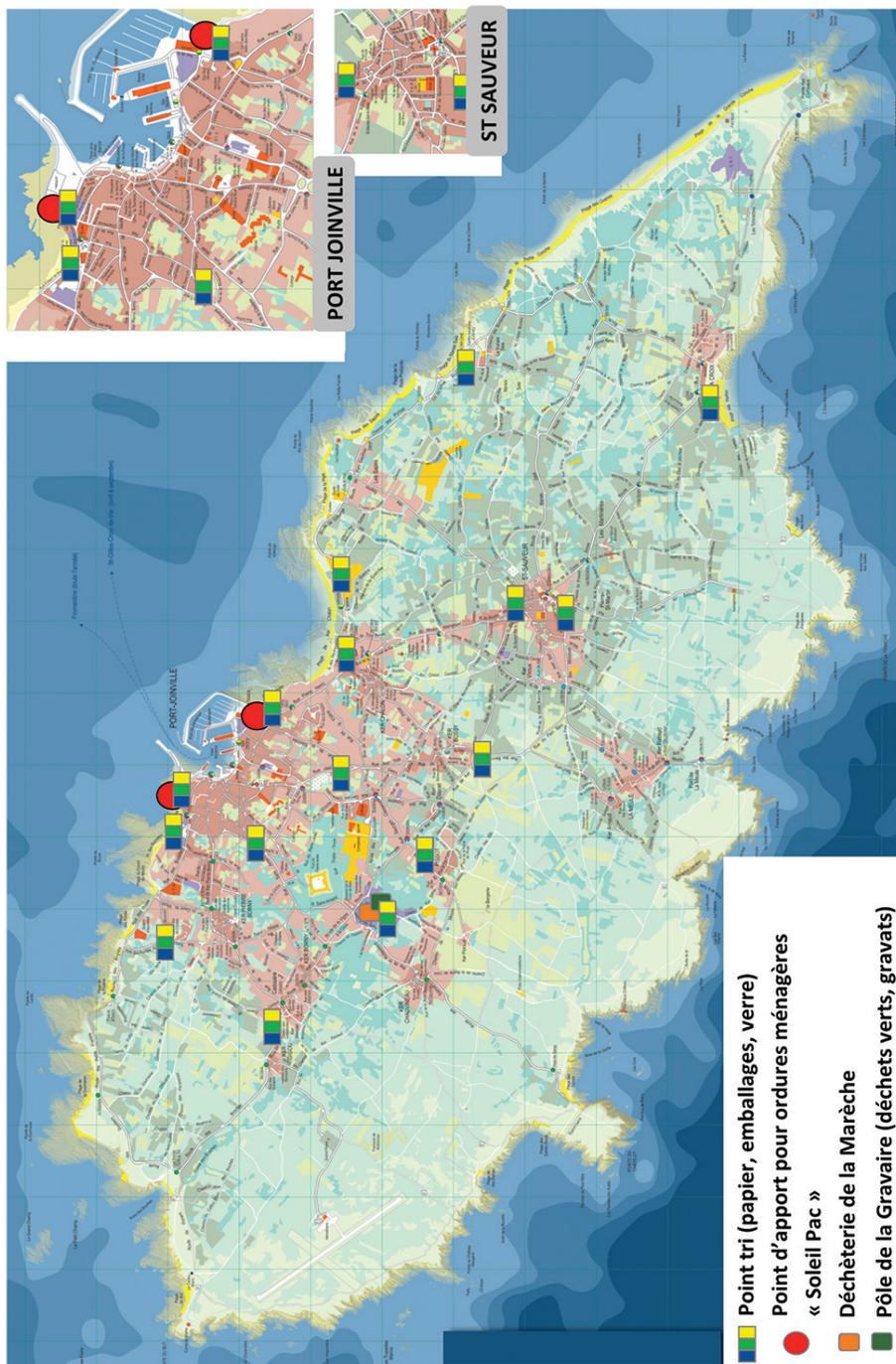
- L'application d'une réglementation de plus en plus exigeante pour préserver l'environnement
- La modernisation des équipements de collecte et de traitement.

Dans ce contexte, la redevance incitative a pour objectif une maîtrise des coûts et une stabilisation du budget « déchets ».

Pourquoi mon bac pour le tri des emballages (couvercle vert ou jaune) a-t-il été pucé ?

Les levées de ce bac sont enregistrées mais n'augmentent pas la part variable. Les données permettront aux services d'optimiser la collecte.

CARTE DES POINTS TRI





2017 et 2018 : Années blanches avant mise en place de la redevance incitative.

PLUS D'INFORMATIONS ?

- Par téléphone auprès du service Environnement de la mairie :



02 51 59 49 59

- Sur le site internet de la mairie :

www.dechets.ile-yeu.fr



Le règlement de service, le guide pratique des déchets, la foire aux questions et toutes les actualités sur les déchets sont disponibles sur le site internet.